Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210708-D2021_77-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 8 juillet 2021)

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 8 juillet 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, MOULAT, et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, CASADEBAIG, MONGAUGE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Présents suppléants : M. ESTURONNE

Absents ou excusés : Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU, BLANCHET, TOULOU et M. ESQUER, M. SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE.

Pouvoirs : Mme CANDAU à M. BEROT-LARTIGUE
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
Mme BLANCHET à M. MONGAUGE

Secrétaire de séance : M. LOUSTAU

OBJET : MSP- ACQUISITION TERRAIN A L'EPFL

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCQ, Vice-Président

Par délibération n°2020/22 en date du 30 janvier 2020, la Communauté de Communes devait acquérir auprès de la Commune d'Arudy, une partie de la parcelle de terrain BE section n°387 située au lieudit « Saint Paulit », soit 1 240 m2 au prix de 35 € le m2 pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

La Commune d'Arudy par délibération en date du 26 septembre 2018, avait demandé le portage de ce terrain par l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées (EPFL Béarn) pour une durée de 8 ans. La Commune d'Arudy par délibération du 16 septembre 2020 sollicitait l'EPFL pour une revente anticipée au profit de la commune de l'ensemble du champ Ouilhon avant revente à la CCVO de la parcelle BE 405 issue de la division de la parcelle BE n°387.

La délibération du 16 septembre 2020 a été abrogée par la Commune d'Arudy le 19 mai 2021.

En conséquence, la commune d'Arudy a demandé à l'EPFL de céder directement à la Communauté de Communes la parcelle BE n°405 pour une contenance de 1 295 m2 au prix de 35 € HT du m2, soit 45 325 € HT, TVA immobilière sur prix total en sus pour une montant de 9 065 €, soit au prix TTC de 54 390 €.

Il en découle que sur le budget annexe MSP, les autorisations budgétaires initiales doivent être réajustées par l'inscription de crédits supplémentaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	-43 400,00 €		0,00 €
2115 (21) : Terrains bâtis	54 390,00 €		
2313 (23) : Constructions	-10 990,00 €		0,00 €

Total Dépenses	**0,00 €**	**Total Recettes**	**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210708-D2021_77-DE

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BE 405, contenance 1295 m2, sise Lieudit « Saint-Paulit » à Arudy, auprès de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées (EPFL Béarn), moyennant un prix hors taxe de trente-cinq le m2 (35 €/m2) soit quarante-cinq mille trois cent vingt-cinq euros (45 325 € HT), TVA immobilière sur prix total en sus du montant de neuf mille soixante-cinq euros (9 065 €), soit un prix toutes taxes comprises de CINQUANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX euros (54390,00 TTC), frais d'acte en sus ;

- **APPROUVE** la décision modificative (DM N°1) sur le budget annexe MSP, comme indiquée ci-dessus

Le Président

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON